

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2023-026

SÉANCE DU 13 FEVRIER 2023

Date de convocation du conseil municipal : 6 Février 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-José GARCIA ; M. Emile COHEN ; M. Pierre POINSOT ; M. Jean-Philippe CORDIN ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Nicolas de GARILHE ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; Mme Olivia ROBERT ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Damien JACQUEMONT ; M. Thibaut LE NORMAND ; M. Claude LARDY ; Mme Patricia GARCIA.

Membres absents ayant donné pouvoir : Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) donne pouvoir à M. Sébastien MICHEL (maire) ; M. Raphaël BERGER (adjoint) donne pouvoir à M. Jean-José GARCIA ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) donne pouvoir à M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Laure DESCHAMPS donne pouvoir à Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; Mme Isabelle BUSQUET donne pouvoir à M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; M. Vincent FRIDRICI donne pouvoir à M. Damien JACQUEMONT ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE donne pouvoir à M. Claude LARDY ; M. Jérôme FRANÇOIS donne pouvoir à Mme Patricia GARCIA.

Membre absent : aucun.

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 33

OBJET CREATION DU CONSEIL DES AINES - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CHARTE DE BON FONCTIONNEMENT - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

La ville d'Écully s'est engagée depuis de nombreuses années dans une politique de prévention et de promotion du bien vieillir auprès des seniors écullois.

Pour mettre en pratique ce volontarisme politique, la municipalité s'appuie notamment sur le référentiel de l'Organisation Mondiale de la Santé dans le cadre de la démarche « Ville Amie des Aînés ».

Ainsi, depuis 2018, la Ville d'Ecully est membre du Réseau Francophone qui a pour ambition de mieux répondre aux besoins des personnes âgées par la démarche « Villes Amies des Aînés » : il s'agit de créer un environnement urbain participatif et accessible, susceptible de promouvoir un vieillissement actif et en bonne santé ainsi qu'une meilleure qualité de vie pour les personnes âgées.

En 2018, la Ville d'Ecully, dans le cadre de sa politique de promotion des personnes âgées, avait décidé de la création d'un Conseil Consultatif des Seniors qui, compte tenu de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 et des évolutions d'exécutif, de personnel et de partenaires, n'avait pas abouti. Par ailleurs, il apparaissait judicieux d'asseoir l'organisation d'un règlement intérieur présentant les modalités de fonctionnement, d'une charte de fonctionnement et de mettre en œuvre une volonté de représentativité des différentes situations vécues par les administrés âgés, leurs proches et leurs interlocuteurs institutionnels.

Le Conseil des Aînés, tel qu'il est souhaité, sera à la fois une instance de réflexion, d'échanges, de consultation et de concertation mais également de propositions et d'actions, autour de sujets concernant l'action municipale envers les aînés.

Le Conseil Municipal et le CCAS pourront ainsi consulter le Conseil des Aînés pour avis sur certains dossiers.

L'action du Conseil des Aînés portera principalement sur les thèmes développés dans le cadre de la démarche « Villes Amies des Aînés ».

Le Conseil des Aînés, mis en place pour la durée du mandat, sera présidé de droit par le Maire d'Ecully et composé :

- D'un collège de 18 administrés écullois de 60 ans et plus ayant fait acte de candidature La composition de ce collège tiendra compte de l'équilibre hommes-femmes et veillera à respecter au mieux la structure démographique des quartiers de manière à obtenir une bonne représentativité de la population éculloise.
- De quatre représentants du Conseil municipal
- De représentants institutionnels intervenant auprès du public senior :
 - La responsable du service autonomie de la Maison de la Métropole d'Ecully,
 - La chargée de développement de l'association « Petits Frères des Pauvres »,
 - Le responsable de secteur du Centre social
 - Les représentants des services à la personne situés à Ecully (ADMR, AEAP, AT HOME, O2, Essentiel et domicile et Association de portage de repas)
 - La responsable sociale du CCAS,
 - Un représentant du SSIAD de secteur
 - La Directrice du Centre Louise Coucheroux,
 - Un représentant de l'EHPAD Louise Thérèse
 - Le président de l'association du CEDRE,
 - La directrice des Solidarités.

Lors de la séance plénière d'installation du Conseil des Aînés, les participants seront invités à se répartir en groupes de travail thématiques choisis collectivement.

Enfin, le Conseil des Aînés étant une instance de démocratie locale, le présent règlement intérieur est présenté pour adoption au Conseil Municipal.

Il est proposé de désigner 4 représentants du Conseil municipal.

En application de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin est par principe secret. Néanmoins, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition ne prévoyant expressément le scrutin secret, le Conseil municipal peut, s'il le souhaite, à l'unanimité, procéder à un scrutin public à mains levées.

La Commission Solidarité du 23 janvier 2023 entendue ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement qui préconise que les villes structurent leur politique senior autour de la démarche Villes Amies des Aînés,

Vu la décision du Conseil municipal n°2017-033 du 29 mars 2017 d'adhérer au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés,

Vu le projet de règlement intérieur et de charte fonctionnement du Conseil des Aînés joints en annexes,

Considérant la nécessité d'interagir sur les conséquences du vieillissement sur la vie sociale et les politiques publiques,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Conseil des Aînés dont les membres pourront faire part de leur expertise d'usage et donner un avis sur les projets et décisions intéressant la commune dans le cadre de la démarche des Villes Amies des Aînés,

Considérant l'intérêt d'une instance de démocratie active permettant aux seniors de prendre part à la vie locale tout en apportant des réponses adaptées et innovantes qui concourent à une meilleure qualité de vie des seniors écullois tout leur assurant une participation citoyenne,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Décide la création d'un Conseil des Aînés ;
- Approuve le règlement intérieur et la charte de fonctionnement dudit Conseil, joints en annexe ;

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Se prononce sur un mode de scrutin à mains levées ;

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Désigne Madame Laure DESCHAMPS, Madame Martine BIARD, Monsieur Jean-Philippe CORDIN et Monsieur Vincent FRIDRICI en tant que représentants du Conseil municipal au sein du Conseil des Aînés ;

A l'unanimité, par 33 voix pour.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en place les démarches nécessaires pour la constitution du Conseil des Aînés dans le respect du règlement intérieur ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférant.

Ainsi délibéré,
A Écully, le 13 février 2023

Le secrétaire,



Jean-Pierre MANIGLIER

Le maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le 20 FEV. 2023
Le maire



Sébastien MICHEL

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Création du conseil des aînés - Approbation du règlement intérieur et de la charte de bon fonctionnement - Désignation des représentants

Date de transmission de l'acte : 20/02/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 20/02/2023

Numéro de l'acte : 2023-026 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20230213-2023-026-DE

Date de décision : 13/02/2023

Acte transmis par : Violaine VAGANAY

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées
5.2.1. Règlement intérieur